



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1924

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Année scolaire 2016/2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1924**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Année scolaire 2016/2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sur son territoire d'intervention urbain couvert par le réseau de transports en commun lyonnais (TCL), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) organise les transports scolaires au moyen de lignes dédiées nommées "Junior direct".

Ces lignes scolaires "Junior direct" transportent des élèves de leurs lieux d'habitation à leurs établissements scolaires. Certains établissements scolaires étant situés hors du territoire urbain, 25 lignes "Junior direct" sortent du territoire.

Dans le cadre d'une convention financière, signée avec le SYTRAL le 5 juin 2015 et reconductible par tacite reconduction, la Métropole de Lyon lui verse une compensation financière concernant les élèves résidant sur le territoire de la Métropole, lorsque leur établissement de destination est situé hors du territoire de celle-ci.

II - Convention entre la Métropole et le SYTRAL

Cette convention concerne le transport sur les lignes scolaires "Junior direct" des élèves externes ou demi-pensionnaires du secondaire, domiciliés sur le territoire de la Métropole, et à destination des établissements scolaires publics ou privés sous contrat situés hors du territoire de celle-ci.

Ces élèves sont, pour l'année scolaire 2016-2017, au nombre de 1 515 contre 1 414 l'année précédente.

La compensation prévue correspond au différentiel entre les charges d'exploitation des lignes concernées (1 501 555 € pour 2016-2017) et les recettes d'abonnements scolaires encaissées par le SYTRAL pour les élèves qui les empruntent (301 622,72 € pour 2016-2017).

Pour les lignes "mixtes" sur lesquelles des arrêts de prise en charge hors Métropole existent, les charges d'exploitation imputées à la Métropole sont réduites au prorata du nombre d'enfants transportés pour le compte de la Métropole sur l'effectif total du service.

La compensation correspond aux deux périodes formant une année scolaire, soit une période de 4 mois allant de septembre à décembre de l'année n-1 et une période de 6 mois allant de janvier à juin de l'année n.

Le montant annuel de la compensation versée par la Métropole est estimé à 1 199 932,50 €. C'est le dernier exercice pour lequel la Métropole prendra en charge les dépenses. En effet, à compter du 1er septembre 2017, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui devient compétente et se substitue dès lors à la Métropole dans la prise en charge des dépenses afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2016-2017, d'une compensation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 1 199 932,50 €, correspondant au transport des scolaires résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon à destination d'un établissement situé hors du territoire de celle-ci.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 199 932,50 € - exercice 2017 - compte 65648 - fonction 81 - opération n° 0P34O4696A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.

.